



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marine

Question écrite n° 6557

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir des navires réformés de la marine nationale. En effet, il semble que, contrairement aux autres pays d'Europe, l'Etat français préfère couler ou faire couler des bâtiments plutôt que de les revendre par le biais de l'administration des domaines aux fins de récupération des matériaux embarqués à bord ou constituant eux-mêmes la structure des navires. Cette revente, qui avait lieu il y a encore quelques années, ne se fait plus du tout aujourd'hui. Elle s'étonne que l'administration des domaines continue à vendre des bateaux sans valeur, alors que l'on en coule sur lesquels des centaines de milliers de francs pourraient être récupérés par l'Etat. Elle s'étonne également, compte tenu de l'avancement de la technologie, que l'armée continue à utiliser des coques de navire comme cibles d'entraînement, méthode participant au gaspillage d'argent public. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation.

Texte de la réponse

La marine nationale définit, en fonction de ses besoins, le devenir des bâtiments réformés, dans le strict respect des procédures en vigueur. Ainsi, au moment de sa condamnation, un bâtiment dont le potentiel n'est pas épuisé, susceptible d'intéresser une autre marine, peut être proposé à la vente à l'exportation. Plus rarement, à la demande d'une collectivité ou d'une association, il peut être transformé en musée. Lorsqu'aucun acquéreur ne s'est présenté, il peut encore être utilisé comme brise-lames, ce qui permet d'éviter la construction d'infrastructures portuaires, le plus souvent très onéreuses, ou être réemployé à des fins d'expérimentation. Enfin, lorsque la marine n'en a pas l'emploi, le bâtiment est remis à l'administration des domaines, après récupération des matériels susceptibles d'être réutilisés sur d'autres bâtiments. Il convient toutefois de préciser que la vente qui en résulte peut parfois conduire à prendre des dispositions et à effectuer des travaux dont le coût dépasse le bénéfice espéré de la vente. Dans le cadre de la loi de programmation, la marine a été conduite à désarmer plusieurs unités en mettant en oeuvre ces différentes procédures. A titre indicatif, sur les 160 000 tonnes de bâtiment retirées du service entre 1990 et 1997, 20 % ont été coulées, 40 % ont été vendues par l'intermédiaire du service des domaines et 40 % ont été réemployées comme brise-lames, transformées en musée ou vendues à l'exportation.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6557

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4128

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 38